

STATUTS

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant :

- pour dénomination : ATELIER THEATRE JAPONAIS OGASAWARA A PARIS
- pour sigle : Atelier OGA PARIS

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de développer la connaissance et la compréhension entre la France et le Japon dans les domaines culturels et artistiques et notamment dans le champ du théâtre KYÔGEN.

Le théâtre KYÔGEN est la forme comique du théâtre japonais traditionnel depuis 650 ans. Les pièces de KYÔGEN reflètent les habitudes, les coutumes et la vie des gens dans de courtes pièces comiques. Elles sont jouées certaines fois avec un masque. Deux courants existent, l'école d'OKURA et l'école d'IZUMI. Le théâtre KYÔGEN connaît aujourd'hui une vraie renaissance en tant que théâtre populaire au Japon.

Ainsi, l'association a pour objectif de :

- Faire connaître le théâtre KYÔGEN en France ou à l'étranger par des représentations théâtrales organisées par une troupe de théâtre ambulante ;
- Partager cette forme de théâtre avec d'autres courants similaires (théâtre de Molière, Commedia dell'arte, etc) et créer des opportunités de spectacles interculturels ;
- Organiser des rencontres interculturelles et des échanges entre les deux pays, voire avec d'autres pays ;
- Créer une école de théâtre KYÔGEN à Paris destinée à former des jeunes et des adultes à cette discipline et assurer sa gestion ;
- A terme, créer un Théâtre en France.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé 46, avenue du Président Wilson – 75116 - PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

M.D T.O

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisation
- Les subventions ou financements accordés par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées
- Les recettes perçues au titre de prestations de service
- Les dons et legs en conformité avec les lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil des membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Secrétaire général
- Un Trésorier

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer les mandats des membres remplacés.

MD
TO

Article 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au-moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, s'il y a lieu, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

MD
To



Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 24 novembre 2017

**Mme Takako OGASAWARA, Présidente et Trésorière
Paris, le 24 novembre 2017**

小笠原尚子

**Mme Murielle DEJAEGHERE, Secrétaire général
Paris, le 24 novembre 2017**

Dejaeghere